Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-242000503-20241218-DCC2024-139-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024

Affichage: 19/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU DIX-HUIT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT OUATRE

DELIBERATION N°DCC2024-139

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire :24

En exercice: 24

Qui ont pris part à la délibération : 16

Absents: 8 Pouvoir:0 Pour :16 Contre:0 Abstentions: 0

Date de la convocation :11 Décembre

Date d'affichage: 19 Décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Noël Dominique LIVRELLI, Pierre-François BELLINI, Félix BRUSCHI, François CHIARASINI, Roselyne FOLACCI, Jean-Baptiste GIFFON, Jean-Luc GIOCANTI, Madeleine GUGLIELMI, Thérèse MALU, Achille MARTINETTI, Paul MAZZACAMI, Patrick NANNI, Marie-France ORSONI, Antoine PELLEGRINETTI, Dominique VINCENTI.

Etaient absents: Monique CHIOCCA, Corinne DIANI, Gabrielle FOLACCI, Ange Marie GAMBARELLI, Catherine MAZZACAMI, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Pierre

POLI.

Secrétaire de séance élue : Madeleine GUGLIELMI

OBJET: TRAVAUX RELATIFS AU COURS D'EAU LE CINTULINU, COMMUNE D'UCCIANI, SUITE AUX TEMPETES CIARAN ET DOMINGOS DE NOVEMBRE 2023.

Le Conseil Communautaire,

Vu le CGCT et notamment l'article L5214-16 relatifs aux compétences des établissements publics de coopération intercommunale.

Vu l'arrêté n°2A-2023-09-06-00002 du 6 septembre 2023 portant modification de l'arrêté n°2A-2023-08-11-00001 du 11 août 2023 portant modifications statutaires de la communauté de communes du Celavu-Prunelli.

Vu l'arrêté du 22 décembre 2023 portant reconnaissance de l'état de catastrophe notamment sur la commune d'Ucciani relatif au phénomène « inondations et coulées de boues ».

Considérant les dégâts engendrés sur le cours d'eau du Cintulinu suite aux tempêtes successives de Ciaran et Domingos du 2 au 4 novembre 2023.

Considérant que le budget prévisionnel de l'opération pourrait s'élever à 550 000€ (assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et travaux).

Considérant que le plan de financement définitif n'est toujours pas arrêté auprès de nos partenaires financiers.

Le conseil communautaire, oui l'exposé du Président, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver le principe d'une intervention de la CCCP sur le cours d'eau du Cintulinu (commune
- D'autoriser le Président à se rapprocher des financeurs pour boucler le plan de financement.
- D'autoriser le Président à valider le plan de financement définitif par arrêté.
- D'autoriser le Président à lancer les différentes consultations.
- D'autoriser le Président à signer tout document, tout acte relatif à cette opération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-242000503-20241218-DCC2024-139-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024

Affichage : 19/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance Madeleine GUGLALLMI Le Président,

Noël-Dominique LIVRELLI

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celovu-Prunelli

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr